



Paris, le 22 juin 2018

COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX
DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

*(Ce document est d'ordre purement indicatif et susceptible de modifications
en fonction de la détermination de l'ordre du jour)*

Les rubriques en double encadré entrent dans le champ de l'article 23 bis du Règlement relatif à la présence des sénateurs.

	Réunions de la commission	Réunions diverses(1)	Séance publique
Semaine du 25 juin			
Mercredi 27 juin			
<u>À 8h30, à 13h30 et, éventuellement, le soir</u>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n° 583, 2017-2018). (délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 25 juin à 12 heures) </div>		
Semaine du 2 juillet			
Mercredi 4 juillet			
<u>Le matin</u>	<p>MECSS : Communication de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général, sur la situation des finances sociales.</p> <p>MECSS : Communication de M. René-Paul Savary sur les déplacements en Italie, en Suède, au Danemark et en Allemagne, en vue d'y étudier les conditions de réussite d'une réforme systémique des retraites.</p> <p>Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace (AN n° 911, XV^e législature)</p>		

(1) Pour les sénateurs qui en sont membres. Les auditions de la Mecss sont ouvertes à l'ensemble des commissaires des affaires sociales.

Semaine du 9 juillet			
<p>Mardi 10 juillet</p> <p><u>À 9 heures et à 13 h 30</u></p> <p><u>À 14 h 30, à 17h45 et le soir</u></p> <p><u>À l'issue de la séance de l'après-midi</u></p>	<p>Examen des amendements sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p> <p>Suite de l'examen des amendements sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p>		<p>Examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p>
<p>Mercredi 11 juillet</p> <p><u>Le matin</u></p> <p><u>À 14 h 30 et le soir</u></p>	<p>Suite de l'examen des amendements sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p> <p>Désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p>		<p>Suite de l'examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p>
<p>Jeudi 12 juillet</p> <p><u>À 10h30, à 14h30 et le soir</u></p>			<p>Débat d'orientation sur les finances publiques.</p> <p>Suite de l'examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p>
<p>Vendredi 13 juillet</p> <p><u>Éventuellement, à 9 h 30 et à 14 h 30</u></p>			<p>Suite de l'examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p>
Semaine du 16 juillet			
<p>Mercredi 18 juillet</p> <p><u>Le matin</u></p>			

Semaine du 23 juillet			
Jeudi 26 juillet			
<u>Le matin</u>	<i>Sous réserve, examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi, en nouvelle lecture, pour la liberté de choisir son avenir professionnel</i> <i>(délai limite pour le dépôt des amendements de commission : à l'ouverture de la réunion de la commission)</i>		
Semaine du 30 juillet			
Lundi 30 juillet			
<u>En début d'après-midi et à la suspension du soir</u>	<i>Sous réserve, examen des amendements sur le projet de loi, en nouvelle lecture, pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</i>		
<u>À 14 h 30 et le soir</u>			Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ou nouvelle lecture.
Mardi 31 juillet			
<u>À 14 h 30 et le soir</u>			Éventuellement, suite des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ou nouvelle lecture.

(1) Pour les sénateurs qui en sont membres. Les auditions de la Mecss sont ouvertes à l'ensemble des commissaires des affaires sociales.